Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56 info@ssa.ch • www.ssa.ch



par courriel à :

- bettina.nyffeler@bakom.admin.ch
- samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication - OFCOM Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti Palais fédéral Nord 3003 Bern

N/réf.: DR/JR Lausanne, le 18 janvier 2024

Révision partielle de l'Ordonnance sur la radio et la télévision - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

En respectant le délai imparti, nous saisissons volontiers l'occasion de nous exprimer dans le cadre de la procédure de consultation concernant la révision de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).

La Société Suisse des Auteurs (SSA) est une coopérative de gestion de droits d'auteur sans but lucratif. Elle gère collectivement les droits que les autrices et auteurs d'œuvres scéniques et audiovisuelles lui ont confiés en devenant ses sociétaires. La SSA représente actuellement plus de 4'000 autrices et auteurs de théâtre, scénaristes, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes, compositeurs/compositrices suisses. En vertu de contrats de représentation réciproque, elle représente également en Suisse de très nombreux autrices et auteurs affiliés à ses sociétés-sœurs étrangères. Elle est au bénéfice d'une autorisation de gestion accordée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).

La SSA salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! ». Celle-ci aurait des effets extrêmement négatifs, également pour la création culturelle suisse. La redevance des ménages et des entreprises, dans sa forme actuelle, assure la cohésion des régions linguistiques de notre pays, justement parce que la SSR peut aussi financer des programmes culturels. Une acceptation de l'initiative entraînerait non seulement un appauvrissement de l'offre et des licenciements massifs, mais elle mènerait de surcroît à une réduction massive de la collaboration avec le secteur audiovisuel et culturel suisse indépendant. La valeur ajoutée générée par les entreprises du domaine de la culture (selon les statistiques 2021,



environ 15.2 milliards par an) s'en trouverait sensiblement diminuée, directement ou indirectement.

Les autrices et auteurs suisses, au sens large, ont besoin de pouvoir continuer à entretenir une collaboration substantielle avec la SSR. La SSR est un partenaire important de la branche culturelle. Par ses commandes et ses coproductions, la SSR contribue largement à une production culturelle suisse solide et diversifiée. Chaque année, elle investit environ CHF 300 millions dans ce domaine et pour la formation en Suisse, apportant ainsi une contribution essentielle à la cohésion du pays. Grâce aux canaux de diffusion qui véhiculent des contenus culturels, les créatrices, les créateurs et les manifestations suisses où leurs œuvres sont jouées ou présentées, sont connus au-delà des frontières régionales.

En cas d'acceptation de l'initiative, les revenus issus des droits d'auteur reculeraient également fortement pour de nombreuses personnes. La SSR reçoit actuellement CHF 1.25 milliards de redevance par année et reverse des indemnités de droits d'auteur d'un montant de plus de CHF 50 millions aux cinq sociétés de gestion suisses, cela pour l'utilisation d'œuvres et de prestations des titulaires de droits suisses. Après déduction des coûts de gestion, celles-ci répartissent environ 90% des recettes de licence payées par la SSR à ces ayants droit des œuvres diffusées : autrices, auteurs, maisons d'édition, interprètes et autres titulaires de droits voisins.

Dans son communiqué de presse au sujet de la consultation sur la révision partielle de l'ORTV, le Conseil fédéral a annoncé vouloir renforcer le domaine de la formation et de la culture à la SSR, en plus de celui de l'information. La SSA salue vivement cette volonté, non seulement dans l'optique d'éventuelles modifications de la mission confiée à la SSR, mais aussi pour donner à la tâche de soutenir l'épanouissement de la culture le poids et l'importance nécessaires dans le cadre du mandat de service public donné à la SSR.

En tant que société d'auteur, nous contribuons à la création culturelle et à la diversité dans notre pays. Nous sommes préoccupés par la tendance de réduire progressivement les prestations de service public et donc de remettre en question, voire de restreindre, également les prestations et la rémunération des autrices et auteurs en Suisse.

La redevance des ménages a déjà été réduite successivement ces dernières années, passant de CHF 490 par ménage privé à CHF 335 aujourd'hui. La baisse des recettes qui en a résulté, associée à celle des recettes de la publicité télévisée, également en recul, a entraîné des pertes annuelles pour la SSR. Ces pertes ne pourront vraisemblablement être couvertes par les réserves de la SSR que jusqu'en 2025. Même si nous comprenons en principe la volonté du Conseil fédéral de soulager les ménages privés, nous estimons qu'une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée au vu de la situation financière déjà tendue de la SSR. En revanche, nous pouvons en principe comprendre que le Conseil fédéral veuille continuer à alléger la charge des entreprises. Ceci d'autant plus que le Tribunal administratif fédéral a déjà constaté à plusieurs reprises que la dégressivité de la redevance des entreprises, actuellement prévue par l'ORTV, est anticonstitutionnelle.



La diminution progressive de la redevance présentée avec la consultation ne doit toutefois pas être mise en œuvre sans que la définition du service public médiatique ne soit aussi débattue. En effet, vouloir ordonner une baisse de la redevance et limiter ainsi les obligations de la SSR implique précisément des questions de fond sur la manière dont le mandat de la SSR doit être conçu à partir de 2029. L'art. 68a al. 1 lit. a LRTV (loi fédérale sur la radio et la télévision) dispose également que sont déterminantes pour fixer le montant de la redevance, notamment, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les autres services journalistiques de la SSR nécessaires à l'exécution du mandat en matière de programmes.

Ces questions doivent donc impérativement être liées et nous prenons position en ce sens :

Pour pouvoir répondre de manière substantielle aux questions posées dans le cadre de la consultation, il ne faut pas se contenter de discuter d'une réduction de la redevance pour les particuliers et de sa suppression pour certaines entreprises : Il convient de définir au préalable la forme exacte que prendra le mandat de la SSR dans le domaine de la culture et la manière dont elle devra le remplir. Nous insistons ici que notre coopérative réunit des autrices et des auteurs dont les créations couvrent un spectre très large, allant de la création théâtrale contemporaine pointue aux spectacles de divertissement comme l'humour ou les revues, en passant par les spectacles des manifestations commémoratives impliquant la participation de nombreux amateurs ; du documentaire de création analytique à la série de fiction, en passant par les portraits et témoignages sociaux. Du point de vue de notre sociétariat, nous ne saurions donc opposer les notions de divertissement et de culture, cette dernière devant être interprétée de la manière la plus large.

Une mention explicite par le Conseil fédéral des domaines de la SSR qui subiraient le cas échéant des coupes, et de ceux qu'il souhaite au contraire renforcer avec sa proposition, doit être faite et expliquée avec le message relatif à l'initiative. Il ne serait pas pertinent, ni suffisamment démocratique, de le faire exclusivement dans le cadre de la concession.

Il est essentiel pour l'avenir de la culture en Suisse que la volonté explicite du Conseil fédéral de renforcer ce domaine, annoncée lors de la procédure de consultation, soit désormais concrétisée. Pour ce faire, il doit prendre en compte suffisamment tôt les exigences formulées à l'occasion de la présente consultation. La volonté du Conseil fédéral de renforcer la culture doit être énoncée plus clairement et rendue publique avant une éventuelle baisse des redevances. Le Conseil fédéral doit expliquer précisément et formuler concrètement quelles prestations fondamentales de la SSR il entend exiger à l'avenir dans le cadre de la concession. Il est particulièrement important pour les actrices et acteurs culturels d'expliquer quelle place sera accordée à la culture au sens large dans les futurs programmes de la SSR.

Avec le présent projet en consultation, le Conseil fédéral cherche activement un moyen de répondre au malaise créé par les initiants au sein de la population et de l'économie, concernant le montant de la redevance, et d'ouvrir la voie à un éventuel compromis. Le



Conseil fédéral devrait aussi contribuer à objectiver la discussion, à relativiser le montant de la redevance par rapport à la question de la contrepartie.

La situation actuelle est donc une opportunité de présenter le service public, et surtout la mission de diffuser la création culturelle, de manière plus claire et plus compréhensible pour le grand public. Le Conseil fédéral a la compétence de fixer le montant de la redevance. S'il veut exercer ce droit de manière responsable et durable, il devrait expliquer, avant le processus de renouvellement de la concession, ce que les contribuables obtiendront si le domaine culturel est renforcé dans l'offre de la SSR.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et de nos propositions dans la suite du processus décisionnel et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Jürg RUCHTI Directeur Denis RABAGLIA
Président du Conseil d'administration